



## MAIRIE DE VERRENS-ARVEY

73460 VERRENS-ARVEY ☎ 04.79.31.43.26

mairie.verrens@orange.fr

www.verrens-arvey.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE 2

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

**Présents (09)** : BERTHET Stéphane, BOIRARD Thomas, FEILLET Mickaël, GARDET Anne-Marie, PACHE Frédéric, PAGE Sébastien, PERRIER Florence, RAUCAZ Christian, TORNIER Jacques

**Absents (06)** : ACEVEDO Nicolas, BURGAT Marie-Line, CLAUDON Baptiste, SOTO Pierre, TARAJAT Patricia, TORNIER Anaïs

**Secrétaire de Séance** : GARDET Anne-Marie

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57
- Motion sur le transfert des digues de l'Isère et de l'Arc au SISARC
- Adhésion au Service de Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion
- Renouvellement organisation du temps scolaire
- Demande de partenariat pour un projet sportif
- Informations et questions diverses

#### PROCES-VERBAL du 18 septembre 2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023.

#### D32\_2023. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 tend à devenir la norme en remplacement de l'actuelle instruction M14 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions offrent notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion et de fongibilités des crédits budgétaires.

La réglementation ouvre aux collectivités de moins de 3500 habitants appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers une version simplifiée du référentiel M57. L'objectif de cette version simplifiée est de permettre l'adoption d'un modèle adapté, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ce cadre, la commune appliquera le plan de comptes M57 abrégé à partir du 01/01/2024.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 pour le budget de la Commune.

#### D33\_2023. Motion sur le transfert des digues de l'Isère et de l'Arc au SISARC

En application de l'article 59 IV de la Loi MAPTAM de 2014 l'Etat va, à la date du 28/01/2024 mettre à disposition du SISARC les 80 kms de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc érigées au début du 19<sup>e</sup> siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La Loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de Loi voté il y a près de 10 ans et à quelques mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28/01/2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100% des travaux réalisés par le SISARC depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le SISARC et les Services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'Etat.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le SISARC serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le SISARC a sollicité la Préfecture, les Sénateurs et Députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la Loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DEMANDE** à l'Etat la reconsidération de sa décision du transfert des digues de l'Isère et de l'Arc au 28/01/2024 notamment, jusqu'à leur mise en conformité.

⇒ **REFUSE** purement et simplement ce transfert et **EMET** le souhait que le SISARC en fasse de même.

#### **D34\_2023. Adhésion au Service de Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion**

Le Décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale charge les autorités territoriales de « veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

Plus généralement, les textes en vigueur font obligation aux autorités territoriales et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Savoie a décidé de mettre en place un Service de Prévention des risques professionnels au sein du Pôle Santé et Sécurité au Travail. Il s'agit d'apporter aux collectivités et établissements publics affiliés un appui technique dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **ADHERE** au Service de Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Savoie afin de bénéficier de la prestation d'assistance et de conseil en matière de risques professionnels, santé et sécurité au travail.

⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

#### **D35\_2023. Renouvellement organisation du temps scolaire**

Mr le Maire précise que réglementairement, l'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin. Mais, des dérogations sont possibles et les écoles du RPI (regroupant les Communes de Plancherine, Tournon et Verrens-Arvey) en sont bénéficiaires.

Par conséquent, un accord a été donné en septembre 2021 pour 3 ans afin d'avoir un enseignement sur 8 demi-journées excluant le mercredi matin.

Cette dérogation prend fin le 31 août 2024 ; il convient donc de la renouveler.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DEMANDE** le renouvellement de la dérogation accordée pour la semaine d'école à 4 jours, à savoir : 8h30 11h30 et 13h30 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

#### **D36\_2023. Demande de partenariat pour un projet sportif**

L'Assemblée prend connaissance du dossier de présentation d'un jeune homme de 19 ans et sportif de haut-niveau en ski alpinisme, actuellement en recherche de partenaires pour la prochaine saison sportive.

Mr le Maire propose de lui octroyer une participation financière étant donné que c'est une personne domiciliée sur Verrens-Arvey.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'octroyer la somme de 200 € pour l'aider dans sa saison sportive 2023-2024 de ski alpinisme.

⇒ **CHARGE** Mr le Maire de procéder au versement de cette somme.

## URBANISME

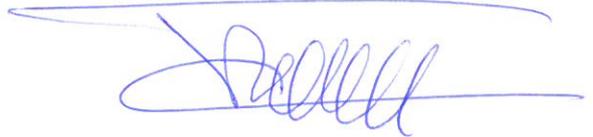
Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ Le Conseil Municipal prend connaissance :
  - D'un devis pour l'installation de film de protection sur les vitres de la Salle Associative afin de refroidir plus facilement le bâtiment en été. Il a été décidé d'inviter le responsable commercial à la prochaine réunion afin d'avoir des explications sur cette installation.
  
- ▶ Le Conseil Municipal est informé :
  - De la possibilité d'instaurer une prime « pouvoir d'achat » aux agents communaux. Afin d'avoir une uniformité sur l'attribution éventuelle de cette prime sur le territoire, il est décidé d'attendre la délibération qui sera prise à ce sujet au niveau de la CA ARLYSÈRE.
  - Des problèmes de reproduction massive des chats errants sur la Commune. Il est rappelé que pour éviter que les animaux restent à demeure, il ne faut pas les nourrir.
  - Que l'agent chargé de l'entretien de la Salle Associative a changé au 01/11/2023 et qu'un agent technique est de nouveau recruté pour le renfort hivernal.
  - Des comptes-rendus de réunions des différents syndicats
  - d'affaires et courriers divers.

Le Conseil Municipal a été destinataire, conformément au CGCT de la part de la CA Arlysère :

- des rapports d'activité et des comptes administratifs de la Communauté d'Agglomération,
- des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif/non collectif et de l'eau potable,
- des rapports des concessionnaires et prestataires des Services Eau et Assainissement,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des ordures ménagères.



**Ce procès-verbal est diffusé et affiché à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal**